

Comité sur la situation des espèces en péril (COSEP) Rapport annuel 2022-2023



Ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie
Direction de la planification forestière et intendance
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
506.444.6766

Mot du président

Chers membres et parties prenantes,

J'ai le plaisir de vous présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2022-2023. La *Loi sur les espèces en péril* du Nouveau-Brunswick vise à prévenir la disparition (locale) des espèces de la province en raison de l'activité humaine. Le processus le plus fondamental qui ouvre la voie à la reconstitution d'une espèce en péril consiste à déterminer le risque de disparition de cette espèce et à l'inscrire sur la liste en conséquence. Le Comité sur la situation des espèces en péril joue un rôle essentiel dans ce processus en veillant à ce que les meilleures connaissances scientifiques disponibles et les connaissances autochtones soient utilisées pour évaluer le statut d'une espèce. L'exercice a été exceptionnellement chargé pour le Comité, avec trois réunions qui ont permis d'évaluer dix espèces. Je tiens à remercier nos membres et notre personnel pour les efforts considérables qu'ils ont déployés dans le cadre de ces évaluations.



Chris Norfolk, FPI

Mandat

Le mandat du Comité sur la situation des espèces en péril (COSEP) est d'apporter des données scientifiques, des conseils et une expertise relativement à l'évaluation scientifique des espèces en péril au Nouveau-Brunswick.

Membres du Comité

Le COSEP était composé des membres ci-dessous au 31 mars 2023.

1. Chris Norfolk, président sans droit de vote du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE)
2. Connie Browne, membre (biologie environnementale et écologie)
3. Donald McAlpine, membre (zoologie)
4. Graham Forbes, membre (étude de l'environnement)
5. René Malenfant, membre (systématique et évolution)
6. Rob Johns, membre (biologie)
7. Sean Blaney, membre (botanique)
8. Steve Ginnish, membre (connaissances traditionnelles du peuple micmac)
9. Mary Sabine, représentante sans droit de vote (MRNDE)
10. Erin Whidden, représentante sans droit de vote (MRNDE)
11. Hubert Askanas, administrateur sans droit de vote (MRNDE)

Le COSEP s'acquitte des fonctions suivantes :

- (1) Évaluer la situation biologique de chaque espèce faunique que le ministre des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (ministre) estime en péril. Il s'agit notamment :
 - (i) des espèces désignées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) comme étant disparues, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes;
 - (ii) des espèces définies par le ministre comme étant susceptibles d'être en péril, sur la base possible de l'avis fourni par le COSEP à l'égard de la priorisation des espèces candidates comme il est décrit au point 4; et
 - (iii) des espèces énumérées en vertu de la disposition sur l'inscription d'urgence de l'article 19 de *la Loi sur les espèces en péril* du Nouveau-Brunswick ou l'article 29 de *la Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral.

Le ministre est le seul à pouvoir présenter des rapports de situation au COSEP. Les rapports non sollicités ne seront pas acceptés.

- (2) Lors de l'évaluation d'une espèce, le COSEP déterminera si le rapport de situation est acceptable relativement aux critères mentionnés au point 3. Si le rapport est acceptable, le COSEP:
 - (i) classera l'espèce faunique comme une espèce disparue, une espèce en voie de disparition, une espèce menacée ou une espèce particulièrement préoccupante;
 - (ii) indiquera qu'il ne dispose pas l'information voulue pour classer les espèces fauniques; ou
 - (iii) indiquera que les espèces sauvages ne sont pas actuellement en péril.

- (3) Élaborer, adopter et régulièrement revoir des critères, adaptés pour la province et fondés sur les critères de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et du COSEPAC, pour évaluer et classer la situation des espèces fauniques.
- (4) Donner des conseils au ministre concernant l'identification et la priorisation des espèces fauniques en vue d'une évaluation, fondés sur des critères et des lignes directrices élaborées par le COSEPAC.
- (5) Réviser le classement de chaque espèce en péril au moins une fois tous les 10 ans ou à tout moment, si le COSEP a des motifs de croire que la situation biologique de l'espèce en péril a changé considérablement.
- (6) Donner des conseils au ministre à propos de toute question liée à l'évaluation des espèces en péril que le COSEP considère comme appropriée.
- (7) Donner des conseils au ministre liés à l'évaluation des espèces en péril à propos de question soumise au COSEP par le ministre.
- (8) Réévaluer une espèce si le ministre a reçu d'autres renseignements scientifiques qui n'avaient pas été fournis au COSEP lors de la production du rapport de situation original. Le ministre renvoie donc la question au COSEP.
- (9) Évaluer sans délai les espèces qui ont fait l'objet d'une désignation d'urgence en tant qu'espèces en voie de disparition.

Lois, politiques et règlements

Le COSEP est régi par la *Loi sur les espèces en péril* et guidé par son mandat.

- Le COSEP doit prendre des décisions sur la situation des espèces fauniques du Nouveau-Brunswick par consensus. S'il est impossible d'atteindre un consensus, un vote majoritaire du quorum des membres avec droit de vote présents à la réunion constitue la décision du comité. Un minimum de deux tiers des membres votants doit être présent pour constituer un quorum.
- Les membres du COSEP doivent déclarer tout conflit d'intérêt personnel ou financier pouvant résulter de l'attribution d'un statut à un taxon examiné par le COSEP.
- Les membres du COSEP exercent leurs fonctions en toute indépendance et non à titre de représentants de leur employeur, de toute autre personne ou de tout autre organisme.
- Le COSEP est guidé par une approche de précaution. Les décisions du COSEP seront guidées par la meilleure information connue sur la situation biologique d'une espèce, notamment les données scientifiques ainsi que les connaissances des collectivités et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones, mais les décisions ne doivent pas être reportées en l'absence de certitude totale.
- Le COSEP est destiné à fonctionner de manière transparente. Ainsi, les noms des membres du COSEP seront publiés sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick, de même que toutes les évaluations du COSEP sur la situation biologique des espèces sauvages et les raisons de leur désignation, qui peuvent être consultées dans le [Registre public](#) des espèces en péril.
- Le COSEP fournit au ministre l'évaluation du statut biologique d'une espèce sauvage et les raisons de cette évaluation (sur la base du rapport de situation fourni par le ministre) ou signale les lacunes d'un rapport de situation (si le rapport de situation est jugé inacceptable par les membres) et fournit le procès-verbal de chaque réunion.

Activités et mesures (indicateurs de rendement clés)

Au cours de l'exercice 2022-2023, le COSEP s'est réuni trois fois et a examiné le statut biologique des dix espèces suivantes :

Nom de l'espèce	Ancienne classification	Nouvelle classification
Carcajou	Espèce disparue	Espèce disparue
Loup de l'Est	Espèce disparue	Espèce disparue
Lynx du Canada	Espèce en voie de disparition	Espèce préoccupante
Aster d'Anticosti	Espèce en voie de disparition	Espèce préoccupante
Cicindèle des galets	Espèce en voie de disparition	Espèce préoccupante
Peltigère de l'Est	Aucune classification	Espèce menacée
Pédiculaire de Furbish	Espèce en voie de disparition	Espèce en voie de disparition
Tortue peinte de l'Est	Aucune classification	Espèce préoccupante
Gomphe ventru	Espèce en voie de disparition	Données insuffisantes
Anzie mousse-noire	Aucune classification	Espèce en voie de disparition

Les dix rapports de situation ont été jugés acceptables par le COSEP, le quorum a été atteint pour chaque réunion et le ministre a accepté toutes les recommandations en matière de classification.

Activité	Objectif	Indicateur de rendement clé
Quorum	10	10
Consensus sur la classification	10	9*
Rapport au ministre sur le procès-verbal de la réunion, le rapport de décision et la justification de la désignation	10	10
Recommandation de classification acceptée par le ministre	10	10
Publication du rapport de situation et des justifications de la désignation dans le Registre public des espèces en péril	10	10

*L'évaluation d'une situation a été décidée par un vote à la majorité.

Renseignements financiers

BUDGET ET DÉPENSES DU COSEP Du 1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Catégorie	Budget	Montants réels
Dépenses quotidiennes des membres	1 500 \$	0 \$
Administration	60 \$	0 \$
Total	1 560 \$	0 \$

Remarques : Le COSEP n'a pas encouru de dépenses puisqu'il a tenu des réunions virtuelles. Le COSEP est financé par le budget du MRNDE. En plus des chiffres fournis ci-dessus, le MRNDE apporte un financement supplémentaire et des ressources en personnel pour soutenir le comité.

Recrutement

Président : responsable de la gestion et de la direction générales du COSEP.

Représentant : responsable de la préparation des rapports de situation.

Administrateur : responsable de l'envoi des demandes de réunion et des rapports de situation, ainsi que de la rédaction du procès-verbal, du compte rendu de décision et de la justification de la désignation lors de la réunion, et de la publication des documents dans le registre public.